

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

28 mars 2022

### ÉLECTIONS 2022 PENSEZ AU VOTE PAR PROCURATION !

À l'approche des prochaines échéances électorales, vous êtes nombreux à vous organiser pour pouvoir vous rendre aux urnes les dimanches 10 et 24 avril prochains.

Vérifiez votre bureau de vote

En premier lieu, il est nécessaire de vérifier dans quel bureau de vote vous devez vous rendre pour pouvoir voter le jour du scrutin. Cette information est inscrite sur votre carte électorale à côté de la mention « lieu de vote » :

Si vous n'avez pas encore reçu votre carte électorale, vous pouvez trouver cette information en ligne grâce au téléservice « Interroger votre situation électorale » en cliquant sur le lien suivant : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/toutes-mes-demarches-electorales/je-trouve-mon-bureau-de-vote>



Donnez procuration

Si vous savez que, le jour du scrutin, vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote, vous pouvez donner procuration à une personne pour que celle-ci vote à votre place.

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur qui ne vote pas dans votre commune. Il devra cependant se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour faire votre procuration, vous devez nécessairement connaître et renseigner votre **numéro national d'électeur (NNE)** ainsi que celui de la personne à qui vous donnez procuration.



Le **numéro national d'électeur** est le moyen le plus fiable d'identifier un électeur parmi 48 millions de personnes. Ce numéro est nécessaire pour pouvoir donner procuration : il vous sera demandé ainsi que celui de la personne à laquelle vous donnez procuration.



Ce numéro est permanent : si vous changez de commune d'inscription, vous ne changez pas de numéro d'électeur. Il comporte le plus souvent 8 à 9 chiffres.

Vous pouvez le retrouver :

- à l'intérieur de votre carte électorale ;
- en ligne grâce au téléservice « Interroger votre situation électorale » <https://www.elections.interieur.gouv.fr/toutes-mes-demarches-electorales/procuration-je-trouve-mon-numero-national-delecteur> en indiquant la commune dans laquelle vous êtes inscrit, votre nom et prénom(s), votre sexe et votre date de naissance. Le téléservice vous communiquera alors votre bureau de vote et votre numéro national d'électeur.

Pour faire une procuration, vous pouvez alternativement :

- Faire la demande en ligne grâce au télé-service « Maprocuration » [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr). Il faut ensuite impérativement faire valider votre demande en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat. Vous devez alors être muni d'un titre d'identité et présenter votre référence d'enregistrement « Maprocuration ».
- Faire la demande en utilisant un formulaire CERFA papier en vous rendant dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, un consulat ou un tribunal judiciaire. Vous devez, pour cela, être muni d'un titre d'identité.

Dans les deux cas, vous devez fournir le numéro national d'électeur de la personne à qui vous donnez procuration.

Toutes les informations utiles se trouvent sur : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/toutes-mes-demarches-electorales/je-donne-procuration>